

Vendredi, 18 décembre 1998

Résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association sur la participation de la Hongrie à un programme communautaire dans le cadre de la politique audiovisuelle commune (COM(97)0562 – C4-0637/97- 97/0311(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil COM(97)0562 – 97/0311(CNS)⁽¹⁾,
 - vu les articles 127, paragraphe 4, et 130, paragraphe 3, du traité CE,
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 228, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE (C4-0637/97),
 - vu l'article 58 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des médias et l'avis de la commission des budgets (A4-0467/98);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission;
 2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 189 A, paragraphe 2, du traité CE;
 3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
 6. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 368 du 5.12.1997, p. 14.

6. Tableau d'affichage du marché unique

A4-0402/98

Résolution sur le «Tableau d'affichage du marché unique n° 2» (SEC(98)0889 – C4-0444/98)

Le Parlement européen,

- vu le document de la Commission SEC(98)0889 – C4-0444/98,
- vu la communication de la Commission intitulée «L'impact et l'efficacité du marché unique» COM(96)0520 – C4-0655/96⁽¹⁾,
- vu la communication de la Commission sur le plan d'action pour le marché unique CES(97)0001 – C4-0286/97⁽²⁾,
- vu ses résolutions des 29 mai 1997⁽³⁾ et 20 novembre 1997⁽⁴⁾ sur ces communications,
- vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle (A4-0402/98),

⁽¹⁾ JO C 20 du 20.1.1997, p. 364.

⁽²⁾ JO C 222 du 21.7.1997, p. 2.

⁽³⁾ JO C 182 du 16.6.1997, p. 62.

⁽⁴⁾ JO C 371 du 8.12.1997, p. 216.